



Fontenay-aux-Roses, le 16 mai 2023

Objet : Communiqué de presse de l'intersyndicale de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : de l'annonce du projet de démantèlement de l'IRSN à la promulgation de la loi relative à l'accélération du nucléaire

Le mercredi 8 février à 9h30, le Directeur général de l'IRSN annonce aux salariés de l'Institut que la Ministre de la transition énergétique (MTE), Agnès Pannier Runacher, l'a informé 2 jours avant que le gouvernement avait décidé que les compétences techniques de l'IRSN seront réunies avec celles de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). En 3 minutes, nous venons d'apprendre la fin de l'IRSN créé il y a 20 ans.

Acte 1 : du démantèlement à la fusion

Aussitôt, les trois organisations syndicales de l'IRSN, CFTD, CFE-CGC et CGT se gréent en intersyndicale afin de porter la voix des salariés et de se mobiliser contre ce projet qui, de toute évidence, n'a pas été préparé et n'a fait l'objet ni d'un diagnostic préalable, ni d'une étude d'impact. Introduit sous forme d'amendements dans le projet de loi dit « l'accélération du nucléaire », alors même que le Sénat avait voté le texte le 24 janvier dans le cadre d'une procédure accélérée, ce projet suscite immédiatement de vives réactions dans de nombreuses sphères, relayées largement par les médias.

Le 9 février, une pétition est lancée contre la disparition de l'IRSN. Elle recueillera finalement fin mars 11597 signatures. Le 14 février, le CSE se réunit pour la première fois (5 autres réunions auront lieu jusqu'à fin mars). Le 16 février, le CA se réunit et vote, par 18 voix POUR sur 23, une motion pour demander un diagnostic préalable. Le même jour, l'OPECST organise une audition publique pour clarifier les enjeux de la réorganisation annoncée qui aboutira, le 28 février, à six recommandations, dont la réalisation d'un diagnostic préalable du système de contrôle actuel. La MTE reçoit pour la première fois l'intersyndicale le 17 février qui lui demande de disposer au préalable d'un diagnostic du système existant et d'une étude d'impact du scénario envisagé. Les salariés de l'IRSN se mettent en grève le 20 février et se rassemblent aux abords du MTE, ainsi qu'à l'entrée du centre de Cadarache (13). Le 25 février, le gouvernement dépose les amendements pour réformer la gouvernance de la sûreté nucléaire en France. Le projet porte à présent sur une fusion de l'IRSN au sein de l'ASN.

Durant cette période, l'intersyndicale multiplie les rencontres pour informer sur les missions de l'IRSN et expliquer en quoi le projet proposé par le gouvernement peut mettre à mal la gouvernance de la sûreté nucléaire en France : parlementaires, acteurs de la filière du nucléaire, scientifiques, membres des CLI, membres de l'OPECST, société civile, fédérations et confédérations syndicales,.. Des motions sont adoptées par les différents comités associés à l'IRSN (Comité d'Orientation de la Recherche, Conseil Scientifique, Comité d'Éthique et de Déontologie, Comité Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise (ODISCE)), ainsi que par les CA et CSE de différentes entreprises.

C'est aussi durant cette période que, sous l'impulsion de l'intersyndicale, la mobilisation des salariés de l'IRSN se renforce, montrant notamment en quoi les propos du gouvernement sont non-fondés, voire erronés.



Acte 2 : de la commission du développement durable de l'Assemblée nationale au vote du projet à l'Assemblée nationale

La commission développement durable de l'Assemblée nationale se réunit le 28 février et examine les amendements du gouvernement sur le projet de fusion. C'est le moment choisi par l'intersyndicale pour appeler à une nouvelle journée de mobilisation aux abords de l'Assemblée nationale. Les salariés de tous les sites sont appelés à venir à Paris. Le succès est au rendez-vous avec près de 700 salariés sur place. Les 1^{er}, 2 et 6 mars, les amendements sont examinés par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Bien que les échanges soient tendus, la commission valide les amendements du gouvernement, par 19 voix contre 17. La ministre reçoit de nouveau l'intersyndicale le lundi 6 mars. Malgré les arguments montrant les fragilités et dangers de la réforme, la ministre ne change pas d'avis et nous donne rendez-vous à l'Assemblée nationale.

Le lundi 13 mars est le 1^{er} jour d'examen du projet de loi à l'Assemblée nationale. De nouveau, l'intersyndicale appelle à une journée de mobilisation aux abords de l'Assemblée nationale. De nouveau, le succès est au rendez-vous avec près de 800 salariés sur place. Le 15 mars après-midi, l'examen des articles 11 bis et 11 ter du projet de loi est appelé en priorité par le gouvernement. L'amendement de suppression du 11 bis est rejeté à deux voix près. Mais à la surprise générale, 10 minutes plus tard, un amendement déposé par le député Saint-Huile du groupe LIOT est adopté, qui réécrit l'article 11 bis en indiquant que la sûreté nucléaire repose sur une organisation duale composée de l'ASN et de l'IRSN. La fusion est donc écartée à ce stade.

Le projet de loi est finalement adopté par l'Assemblée nationale le 21 mars, avec l'article 11 bis renforçant à présent l'organisation duale ASN-IRSN, désormais en contradiction avec l'article 9A demandant toujours par un rapport de préparer un transfert des missions de l'IRSN.

Les salariés de l'IRSN tiennent à remercier particulièrement les députés qui ont déposé les amendements ayant conduit à des débats intenses dans les différentes commissions et en séance plénière de l'Assemblée nationale.

Acte 3 : du vote du projet à l'Assemblée nationale à la Commission mixte paritaire

Suite à cette réécriture de l'article 11bis, quelle voie allait emprunter le gouvernement ? Celui-ci n'ayant pas clairement défini la suite qu'il comptait donner à son projet (abandon, retour en force, retour après réalisation d'un diagnostic), deux options semblaient possibles : un retour de la loi en seconde lecture devant le Sénat qui, rappelons-le, avait tout simplement été écarté des débats sur ce sujet ou comme le processus parlementaire le prévoit, la tenue d'une commission mixte paritaire (CMP), composée de sept sénateurs et de sept députés. Finalement, le 23 mars une CMP est programmée le 4 mai.

S'en suivent plusieurs jours de flottement où, en fonction des parlementaires que nous rencontrons, une réintroduction du projet en CMP est évoquée. Le 28 avril, Agnès Pannier Runacher annonce à la presse qu'elle va se soumettre à la décision du Parlement. Elle indique également que le Sénat a saisi l'OPECST pour examiner les conditions de la réforme de la sûreté nucléaire. Le soir même, elle confirme à l'intersyndicale de l'IRSN que le gouvernement ne réintroduira pas le projet en CMP. Pour autant, elle reste convaincue que la réunion de l'IRSN et de l'ASN est nécessaire au regard des enjeux qui attendent la France pour relancer toute la filière nucléaire, de l'amont jusqu'à l'aval du cycle.



La CMP a rendu ses conclusions le 4 mai. L'article 9A est ainsi modifié : « Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport recensant les besoins prévisionnels humains et financiers pour assurer les missions de contrôle, d'expertise et de recherche de l'Autorité de sûreté nucléaire, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, dans le contexte de relance de la production d'électricité d'origine nucléaire, en garantissant un niveau de ressources suffisant. ». L'article 11bis est ainsi modifié : « L'Autorité de sûreté nucléaire peut employer des fonctionnaires placés auprès d'elle dans une position conforme à leur statut ainsi que des agents d'établissements publics mis à disposition auprès d'elle, avec leur accord, conformément aux dispositions qui les régissent, et recruter des agents contractuels de droit public et de droit privé. »

Si toute allusion au projet d'intégration de l'IRSN dans l'ASN est effectivement supprimée, l'intersyndicale regrette la disparition dans la loi de l'organisation duale ASN/IRSN. De plus, comment interpréter la possibilité donnée à l'ASN de recruter des agents contractuels de droits privé ? La première pierre pour un retour du projet de fusion ?

Acte 4 : de la Commission mixte paritaire au vote définitif de la loi

Le 9 mai, par un vote solennel, le Sénat a adopté, par 315 voix pour et 14 contre, le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

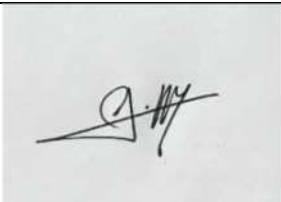
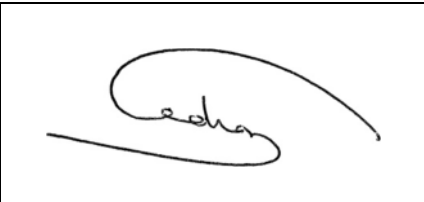
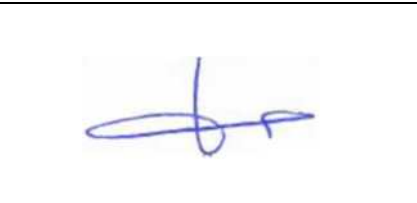
Le 16 mai, par un vote solennel, l'Assemblée nationale a également adopté le projet, par 399 voix pour et 100 contre.

Acte 5 : et la suite ?

Dès le 25 avril, la commission des affaires économiques du Sénat a saisi « l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) d'une étude sur les conséquences d'une éventuelle réorganisation de l'ASN et de l'IRSN sur les plans scientifiques et technologiques ainsi que sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, si le gouvernement manifestait son intention de maintenir cette réorganisation à l'agenda ». L'intersyndicale a demandé au Président de l'OPECST de pouvoir échanger sur la suite du processus au regard de cette saisine, sans réponse à ce jour.

Trois mois après la décision du gouvernement de faire évoluer l'organisation du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire, la mobilisation des salariés de l'IRSN impulsée par l'intersyndicale a permis de retirer de cette loi la fusion de l'IRSN dans l'ASN.

C'est une grande victoire pour les salariés qui remercient l'engagement des parlementaires et des parties prenantes. Au moment de la relance du programme nucléaire, il est inopportun de mener à la hâte une désorganisation du système de contrôle de la sûreté nucléaire en France.

		
François Jeffroy Délégué syndical central CFDT	Luc Codron Délégué syndical central CFE-CGC	Philippe Bourachot Délégué syndical central CGT